

Délibération n°2014-015

OBJET : **Instances communautaires - Décisions prises par le Président et le Bureau communautaire en vertu d'une délégation de pouvoirs**

Le Président communique au Conseil communautaire les décisions du Président et du Bureau prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Concernant le Président :

- *Décision n°169/2013 du 20 décembre 2013* relative à la passation d'un contrat avec la société ELIS VALLEE DE LA MARNE, dont l'objet est la location d'une fontaine-expresso service et d'un tapis à fontaine installés dans les locaux de la Maison de l'Emploi de la Communauté d'agglomération. La durée du contrat est de un an, à compter du 1^{er} janvier 2014. Le coût de la location mensuelle de cette fontaine et de ce tapis est fixé à la somme forfaitaire de 40 € HT, incluant une franchise de consommables de 4 bombonnes et de 4 lots de 100 gobelets. Au-delà de cette franchise mensuelle, le coût des consommables supplémentaires est fixé à :

- o 7,00 € HT pour une bombonne ;
- o 3,35 € HT pour un lot de 100 gobelets.

- *Décision n°170/2013 du 30 décembre 2013* relative à la passation d'un contrat avec la société SPECTACLES EN LIBERTÉ, dont l'objet est l'intervention d'un musicien avec le conservatoire de musique, dans le cadre de l'inauguration de la médiathèque Jean-Pierre Vernant et de l'auditorium, à Chelles, les 7 et 8 juin 2013. Le montant total de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 673,36 € HT.

- *Décision n°171/2013 du 30 décembre 2013* relative à la passation d'un contrat avec l'association MUSIQUES & PLUS, dont l'objet est la location d'une exposition intitulée « Accordéons... », du mercredi 29 janvier au lundi 10 février 2014, à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles, et à la médiathèque Le Kiosque, à Brou sur Chantereine, dans le cadre de la manifestation « Les couleurs de l'accordéon » organisée par le conservatoire de musique. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 3.767,50 € TTC.

- *Décision n°172/2013 du 31 décembre 2013* relative à la passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) avec la société RICOH FRANCE, sise 7/9 avenue Robert Schuman, à Rungis (94), dont l'objet est l'acquisition et la maintenance d'un système de reproduction « Presse numérique noir et blanc et couleur haut volume » connecté au réseau de la Communauté d'agglomération. Le marché prend effet à compter de la date de réception du courrier de notification par le titulaire pour une durée de 4 ans. Le montant de l'acquisition de la presse numérique est de 60.848 € HT. Les prestations de maintenance seront réglées par application du bordereau des prix unitaires. Les prix s'appliqueront aux prestations réellement exécutées. Les éventuels besoins de matériels accessoires dans le cadre du marché se feront sur devis et feront l'objet d'une remise de 50 %.

- *Décision n°173/2013 du 31 décembre 2013* relative à la passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) multi-attributaire avec la société FIT Conseil, sise 7 rue du Fossé Blanc, à Gennevilliers (92), le cabinet MARMAGNE, sis 56 rue Saint-Laurent, à Lagny-sur-Marne (77), et la société SEGEFRA, sise 13 rue de la Fontaine, à Serris (77), dont l'objet est la réalisation de prestations topographiques et foncières pour la Communauté d'agglomération. Le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014, pour une durée de un an, renouvelable trois fois par reconduction expresse. Il s'agit d'un marché à bons de commande d'un montant minimum de 30.000 € HT et

Conseil communautaire du 12 février 2014

maximum de 192.000 € HT pour toute la durée du marché (reconductions comprises). Les prestations seront réglées par application du bordereau des prix unitaires. Les prix s'appliqueront aux prestations réellement exécutées.

- *Décision n°001/2014 du 02 janvier 2014* relative à la passation d'un contrat avec la société COLT France, dont l'objet est l'entretien annuel préventif de l'installation de désenfumage située dans les locaux de la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. La prestation est conclue pour une période de un an à compter de la date de signature du contrat, renouvelable annuellement trois fois par reconduction expresse. Le montant total de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 1.374 € HT, révisable annuellement.

- *Décision n°002/2014 du 08 janvier 2014* relative à la passation d'un contrat avec la société MICROLIST, dont l'objet est la réalisation de CD ROM autonomes permettant un archivage mensuel sécurisé et durable des éditions des bulletins de paie des agents de la Communauté d'agglomération. La prestation est conclue pour une période de un an à compter du 1^{er} février 2014, renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation préalable, sans pouvoir toutefois excéder une période de 10 ans. Les coûts de maintenance sont de 75 € HT et de 375 € HT selon la prestation. Le coût forfaitaire mensuel en exploitation pour les prestations du traitement des données est de 30,60 € HT par prise en charge, de 15,30 € HT par fichier traité, de 7,65 € HT pour l'indexation (1 à 7 critères de recherche), de 76,50 € HT pour la gravure du CD ROM, de 20,40 € HT pour la fourniture et l'accès au logiciel sécurisé du CD, et de 3,77 € HT de forfait d'expédition.

- *Décision n°003/2014 du 08 janvier 2014* relative à la passation d'un contrat avec la société EURASIAM, dont l'objet est l'animation de deux ateliers de dessin mangas, les samedis 11 et 25 janvier 2014, de 15h à 17h, à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. Le montant total de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 300 € TTC.

- *Décision n°004/2014 du 08 janvier 2014* relative à la passation d'un contrat avec la compagnie RACONT'ART, dont l'objet est la prestation de deux représentations du spectacle intitulé « Sous la lune », interprété par la conteuse Annie Montreuil, le mercredi 15 janvier 2014, à 10h30, à la bibliothèque Olympe de Gouges, à Chelles, et le samedi 25 janvier 2014, à 10h30, à la médiathèque Le Kiosque, à Brou sur Chantereine. Le montant total de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 700 € nets de taxes.

- *Décision n°005/2014 du 08 janvier 2014* relative à la passation d'un contrat avec la compagnie LE GRAND LARGE, dont l'objet est la prestation d'une représentation du spectacle intitulé « A la volette », interprété par Eugène Guignon et Delphine Franck, le mercredi 12 février 2014, à 16h, à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. Le montant total de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 1.100 € nets de taxes.

- *Décision n°006/2014 du 08 janvier 2014* relative à la passation d'un contrat avec l'association ARTEMUSE, dont l'objet est la prestation de deux représentations du spectacle intitulé « O fil des mots... trésors surprises », interprété par Aurélie Loiseau, le samedi 29 mars 2014, à 10h30 et 11h30, à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. Le montant total de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 810 € TTC.

- *Décision n°007/2014 du 08 janvier 2014* relative à la passation d'un contrat avec LA TRICOTEUSE CONTEUSE, dont l'objet est la prestation de deux représentations du spectacle intitulé « Le tapis-jardin à histoires », interprété par la conteuse France Quatromme, le mercredi 2 avril 2014, à 10h30 et 15h, à la médiathèque Le Kiosque, à Brou sur Chantereine. Le montant total de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 630 € nets de taxes.

Conseil communautaire du 12 février 2014

- *Décision n°008/2014 du 08 janvier 2014* relative à la passation d'un contrat avec l'auteur Gilles ABIER, dont l'objet est la prestation de quatre rencontres avec des classes de CE2, CM1 et CM2, des écoles Chappe, Mont Chalâts et Docteur Roux, à Chelles, les 10 et 11 avril 2014, de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h, à la bibliothèque Olympe de Gouges, à Chelles. Le montant total de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 778,85 € nets de taxes.
- *Décision n°009/2014 du 08 janvier 2014* relative à la passation d'un contrat avec la société SPECTACLES EN LIBERTÉ, dont l'objet est l'intervention de deux musiciens professionnels dans le cadre du concert intitulé « Couleur classique », le mercredi 29 janvier 2014, à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles, à l'occasion du vernissage de la manifestation « Les couleurs de l'accordéon » organisée par le conservatoire de musique. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 1.944 € HT.
- *Décision n°010/2014 du 14 janvier 2014* relative à la passation d'un contrat avec l'association L'ARMADA Productions, dont l'objet est la prestation d'une représentation du spectacle intitulé « Rock'n roll rebel », interprété par Rotor Jambreks University, le jeudi 23 janvier 2014, à 10h30, à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. Le montant total de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 1.606,13 € TTC.
- *Décision n°011/2014 du 14 janvier 2014* relative à la passation d'un contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne Ile-de-France destinée au financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Communauté d'agglomération, d'un montant de 2.000.000 €, utilisable par tirage à compter du 17 janvier 2014 jusqu'au 9 juillet 2014.
- *Décision n°012/2014 du 20 janvier 2014* (annule et remplace la décision n°011/2014 du 14 janvier 2014 suite à une erreur administrative sur le descriptif des modalités de remboursement) relative à la passation d'un contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne Ile-de-France destinée au financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Communauté d'agglomération, d'un montant de 2.000.000 €, utilisable par tirage à compter du 17 janvier 2014 jusqu'au 9 juillet 2014.
- *Décision n°013/2014 du 22 janvier 2014* relative à la passation d'un contrat avec l'association ARPA, dont l'objet est la tenue, le samedi 1^{er} février 2014, à 15h, d'une conférence intitulée « L'accordéon : toute une histoire », et la représentation, à 16h, d'un spectacle de Bal Folk intitulé « Les rejets de bal », à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. Le montant total de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 1.239 € nets de taxes.
- *Décision n°014/2014 du 22 janvier 2014* relative à la passation d'un contrat avec la conteuse Sabine RICHARD, dont l'objet est la prestation de deux représentations du spectacle intitulé « Lettres à Adèle : parole de poilus de 1914-1918 », le mardi 11 février 2014, à 14h et 20h, à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. Le montant total de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 1.600 € nets de taxes.
- *Décision n°015/2014 du 22 janvier 2014* relative à la passation d'un contrat avec la société TOHU BOHU, dont l'objet est l'intervention du groupe « Sampo Trio », dans le cadre du concert intitulé « Couleur jazz/rock », le samedi 1^{er} février 2014, à l'Écouteille, à Courtry, à l'occasion de la manifestation « Les couleurs de l'accordéon » organisée par le conservatoire de musique. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 1.137,44 € HT.
- *Décision n°016/2014 du 27 janvier 2014* relative à la passation d'un contrat avec l'association PESTACLE, dont l'objet est la prestation d'une représentation du spectacle intitulé « Rouge », le mercredi 5 mars 2014, à 15h, à la bibliothèque Jean Sterlin, à Vaires-sur-Marne. Le montant total de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 800 € nets de taxes.

Conseil communautaire du 12 février 2014

- *Décision n°017/2014 du 27 janvier 2014* relative à la passation d'un contrat avec la Galerie Jeanne ROBILLARD, dont l'objet est la location d'une exposition de Maud Riemann intitulée « Le petit chaperon rouge », du samedi 1^{er} février au samedi 15 février 2014, à la bibliothèque Jean Sterlin, à Vaires-sur-Marne. Le montant total de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 1.344 € TTC.
- *Décision n°018/2014 du 27 janvier 2014* relative à la passation d'un contrat avec la société INSTANT PLURIEL, dont l'objet est l'intervention du groupe « Exultet Trio », dans le cadre du concert intitulé « Couleur jazz/rock », le samedi 1^{er} février 2014, à l'Ecoutille, à Courtry, à l'occasion de la manifestation « Les couleurs de l'accordéon » organisée par le conservatoire de musique. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 1.137,44 € HT.
- *Décision n°019/2014 du 27 janvier 2014* (annule et remplace la décision n°008/2014 du 08 janvier 2014 suite à une erreur administrative sur le montant de la prestation) relative à la passation d'un contrat avec l'auteur Gilles ABIER, dont l'objet est la prestation de quatre rencontres avec des classes de CE2, CM1 et CM2, des écoles Chappe, Mont Chalâts et Docteur Roux, à Chelles, les 10 et 11 avril 2014, de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h, à la bibliothèque Olympe de Gouges, à Chelles. Le montant total de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 777,57 € nets de taxes.
- *Décision n°020/2014 du 27 janvier 2014*, relative à la passation d'un contrat avec la société ELIS VALLEE DE LA MARNE, dont l'objet est la location de deux machines à café expresso service Presto installées dans les locaux des Services Techniques de Marne et Chantereine. La durée du contrat est de un an à compter du 1^{er} février 2014. Le coût de la location mensuelle de ces machines à café est fixé à la somme forfaitaire de 90 € HT, incluant une franchise de consommables de 42 kits grand arôme. Au-delà de cette franchise mensuelle, le coût d'un kit grand arôme supplémentaire est fixé à 30 € HT.
- *Décision n°021/2014 du 27 janvier 2014* relative à la passation d'un contrat avec l'Institut International de Gestion des Crises Humaines CRISE-UP, dont l'objet est la mise à disposition d'un psychologue du travail, dans le cadre de permanences assurées deux fois par mois, et l'organisation de débriefings professionnels ou post-événementiels auprès des agents de la Communauté d'agglomération. La prestation est conclue pour une période de un an à compter du 1^{er} janvier 2014, renouvelable annuellement par reconduction expresse. Le tarif conventionné pour la mise à disposition d'un psychologue consultant (45 mn) est de 67,50 € HT et pour un débriefing professionnel ou post-événementiel (entre 2h et 5h) est de 1.350 € HT. Le tarif pour une prise en charge individuelle après débriefing est de 90 € HT la séance.
- *Décision n°022/2014 du 27 janvier 2014* relative à la passation d'un contrat avec le cabinet DURANTON Consultants, dont l'objet est la conduite d'une action d'accompagnement de l'équipe de la Direction des piscines (cadres et agents). La prestation prend effet à compter de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2014. Le montant total de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 18.000 € TTC se répartissant en 3 versements : 9.000 € lors de la remise du diagnostic et du plan d'actions, 5.000 € à l'issue des quatre premiers mois d'accompagnement à la mise en œuvre du plan d'actions, et 4.000 € à l'issue de l'accompagnement.
- *Décision n°023/2014 du 29 janvier 2014* relative à la passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) avec la société METALU INDUSTRIE, sise chemin des Taillais, à Saint-Brévin-les-Pins 44), dont l'objet est la dépose et la repose de la passerelle flottante en bords de Marne, à Chelles. Le marché prend effet à compter de la date de réception du courrier de notification par le titulaire pour une période de un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse. Le montant total du marché est fixé à la somme forfaitaire de 40.700 € HT.

Conseil communautaire du 12 février 2014

- *Décision n°024/2014 du 29 janvier 2014* relative à la passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) avec la société VELOGIK, sise 87 rue Jaboulay, à Lyon (69), dont l'objet est l'acquisition et la maintenance de vélos à assistance électrique et la fourniture d'équipements pour leur mise en place. Le marché prend effet à compter de la date de réception du courrier de notification par le titulaire pour une durée de un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction sauf dénonciation préalable. Il s'agit d'un marché à bons de commande d'un montant maximum de 90.000 € HT pour toute la durée du marché (reconductions comprises). Les prestations seront réglées par application du bordereau des prix unitaires. Les prix s'appliqueront aux prestations réellement exécutées.

- *Décision n°025/2014 du 29 janvier 2014* relative à la passation d'un contrat avec l'association VISA, dont l'objet est la prestation d'une représentation du spectacle intitulé « La petite Louise : ses voyages et son accordéon », le samedi 1^{er} février 2014, à 11h30, à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. Le montant total de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 1.100 € nets de taxes.

- *Décision n°026/2014 du 29 janvier 2014* relative à la passation d'un avenant n°2 au marché CA 12-63 « Etude du projet de pôle de la gare de Vaires-Torcy » avec la société SYSTRA, sise 72-76 rue Henry Farman, à Paris 15^{ème}, dont l'objet est, d'une part, de lui transférer les droits et obligations de ce marché précédemment attribué à la société MVA Consultancy, la société SYSTRA ayant acquis au 1^{er} janvier 2014 les éléments de fonds de commerce de la société MVA Consultancy, et, d'autre part, de porter le montant du marché initial s'élevant à 52.085 € HT à la somme de 54.385 € HT, suite à la nécessité de demander au bureau d'étude un travail complémentaire visant à apporter des précisions techniques par rapport au dossier de phase 2 « proposition de scénarios d'aménagement ». Les autres clauses du marché restent inchangées.

- *Décision n°027/2014 du 29 janvier 2014*, relative à la passation d'un contrat avec l'entreprise Roger PETIT, dont l'objet est la location d'une clarinette pour l'école de musique de Brou sur Chantereine. La prestation est conclue pour une période allant du 4 février au 3 mai 2014. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 90 € TTC.

Concernant le Bureau communautaire :

- *Décision n°051/2013, lors de sa séance du 11 décembre 2013*, relative à l'émission d'un avis favorable au lancement d'une étude de faisabilité, d'aide à la décision et de pré-programmation portant sur la réalisation et l'implantation d'un centre aquatique sur le territoire de Marne et Chantereine, et à la sollicitation d'aides financières auprès de tout partenaire ou organisme pour la réalisation de cette étude.

- *Décision n°052/2013, lors de sa séance du 11 décembre 2013*, relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée AV 262, appartenant à la CAF de Seine-et-Marne, sise 4 rue Saint Hubert à Chelles, d'une superficie de 2.289 m², pour un montant net vendeur de 1.050.000 € HT hors frais d'agence et de notaire, en vue d'y accueillir la future maison de santé pluridisciplinaire de Chelles.

- *Décision n°053/2013, lors de sa séance du 11 décembre 2013*, relative à la passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF pour la mise en souterrain des réseaux avenue des Sciences, entre l'avenue Chappe et l'avenue Humboldt, à Chelles, et des conventions particulières avec France Télécom et Numéricable pour l'enfouissement des équipements de communications électroniques, et autorisant le Président de la Communauté d'agglomération à signer ces conventions, ainsi que la convention financière, administrative et technique à venir avec le SIGEIF.

Conseil communautaire du 12 février 2014

- *Décision n°054/2013, lors de sa séance du 11 décembre 2013*, relative à la passation d'un avenant n°1 au marché CA 12-62 relatif aux travaux d'aménagement de la rue Gambetta et de la place de la République à Chelles - lot n°1 «Terrassement, assainissement, réseaux divers, voirie, signalisation», conclu avec l'entreprise Jean Lefebvre, pour un montant de 105.720,54 € TTC, en raison de la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le dossier de base, et portant le montant global du marché de 2.137.542,70 € TTC à 2.243.263,24 € TTC.

- *Décision n°055/2013, lors de sa séance du 11 décembre 2013*, autorisant le Président de la Communauté d'agglomération à signer le marché à bons de commande multi-attributaire CA 13-21 «Travaux de marquage au sol 2014-2017», attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 12 novembre 2013, avec les sociétés AXIMUM, sise 58 quai de la Marine, à L'Île-Saint-Denis (93), pour un montant estimatif de 34.469,88 € TTC, REFLEX Signalisation, sise 2 allée Jean de la Fontaine, à Chalifert (77), pour un montant estimatif de 35.345,85 € TTC, et PARISIGN, sise 39 rue Michelet, à Bagnolet (93), pour un montant estimatif de 38.312,97 € TTC. Le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de un an, reconductible expressément trois fois maximum, par période de douze mois, jusqu'au 31 décembre 2017. Les bons de commandes seront émis au fur et à mesure des besoins. Les prestations du marché seront réglées par application du bordereau des prix unitaires. Les prix s'appliqueront aux prestations réellement exécutées.

- *Décision n°056/2013, lors de sa séance du 11 décembre 2013*, autorisant le Président de la Communauté d'agglomération à signer le marché à bons de commande multi-attributaire CA 13-22 «Travaux de clôture 2014-2017», attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 12 novembre 2013, avec les sociétés JLC Clôtures, sise 5 allée du clos des Charmes, à Collégien (77), pour un montant estimatif de 328.353,91 € TTC, et ENVIRONNEMENT Service, sise 14 grande rue, la ferme du Poitou, à Villevaudé (77), pour un montant estimatif de 398.421,55 € TTC. Le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de un an, reconductible expressément trois fois maximum, par période de douze mois, jusqu'au 31 décembre 2017. Les bons de commandes seront émis au fur et à mesure des besoins. Les prestations du marché seront réglées par application du bordereau des prix unitaires. Les prix s'appliqueront aux prestations réellement exécutées.

- *Décision n°057/2013, lors de sa séance du 11 décembre 2013*, relative à la passation d'une convention d'adhésion au SIMT, Service de Santé au Travail Interentreprises, portant sur des prestations de médecine de prévention et de surveillance médicale pour les agents de la Communauté d'agglomération.

- *Décision n°058/2013, lors de sa séance du 11 décembre 2013*, relative à la création de vingt postes, à savoir :

- un poste d'ingénieur principal, de catégorie A, à temps complet, chargé du développement territorial au sein de la Direction générale ;
- un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, de catégorie B, à temps complet, au sein des piscines Marne et Chantereine ;
- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, de catégorie C, à temps complet, au sein de la Maison de Justice et du Droit, rattaché à la Direction administrative et juridique ;
- un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, de catégorie C, à temps complet, au sein de la base technique, rattaché à la Direction du réseau de la lecture publique ;
- un poste d'assistant d'enseignement artistique, de catégorie B, à temps complet, soit 20 heures hebdomadaires ;
- trois postes d'assistant d'enseignement artistique, de catégorie B, à temps non-complet, à raison respectivement de 16 heures, 8 heures et 1 heure 15 hebdomadaires ;

- deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, de catégorie B, à temps complet, soit 20 heures hebdomadaires ;
 - deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, de catégorie B, à temps non-complet, à raison respectivement de 12 heures 30 et 3 heures hebdomadaires ;
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, de catégorie B, à temps complet, soit 20 heures hebdomadaires ;
 - quatre postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, de catégorie B, à temps non-complet, à raison respectivement de 14 heures 30, 11 heures 30, 8 heures 30 et 6 heures 30 hebdomadaires ;
 - trois postes de professeur d'enseignement artistique, de catégorie A, à temps non-complet, à raison respectivement de 11 heures, 5 heures et 4 heures 15 hebdomadaires ;
- les intéressés bénéficiant du régime indemnitaire applicable à leur cadre d'emploi, et modifiant en conséquence le tableau des effectifs.

- *Décision n°058/2013, lors de sa séance du 11 décembre 2013, autorisant le Président de la Communauté d'agglomération à signer le marché CA 13-27 « Aménagement de l'agence Pôle Emploi à Chelles », attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 27 novembre 2013 pour les lots n°1 et n°3, avec la société ADAPTABANK INGÉNIERIE, sise 23 avenue Léon Jouhaux, à Antony (92), pour le lot n°1 « Aménagement », pour un montant de 241.325,30 € TTC, la société LENAUD, sise EAE La Tuilerie, 3 rue Henri Becquerel, à Chelles (77), pour le lot n°3 « Chauffage – ventilation – climatisation – travaux annexes de gros œuvre et de charpente », pour un montant de base de 227.425,33 € TTC, et, attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 10 décembre 2013 pour le lot n°2 « Electricité avec option motorisation du portail extérieur », avec la société PORTELEC, sise 12 rue de derrière la Montagne, à Chelles (77), pour un montant total de 124.022,61 € TTC. Les prestations du marché seront réglées par application des prix portés à l'acte d'engagement des différents lots.*

- *Décision n°001/2014, lors de sa séance du 29 janvier 2014, relative à la passation d'un avenant n°1 au marché CA 12-52 relatif au nettoyage des marchés d'approvisionnement de la Communauté d'agglomération Marne et Chantreine pour 2013-2016, conclu avec la société Marchés Publics Cordonnier, portant sur la nécessité de remplacer l'indice initial de révision des prix indiqué au CCAP : S812004 – Nettoyage de bureaux, marché public, suite à la suppression de cette formule, par l'indice de révision de prix suivant : S812102 – Nettoyage de bureaux, marché public.*

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

PREND ACTE de ces décisions

Conseil communautaire du 12 février 2014

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE AU REGISTRE
POUR EXTRAIT CONFORME

Nombre de membres dont le Conseil
Communautaire doit être composé : 43

Conseillers en exercice : 43

Conseillers présents : 31

Conseillers représentés : 7



Le Président,

Jean-Jacques MARION

Reçue en Sous-Préfecture de Torcy le
Affiché le
Chelles, le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
P. Mavré

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois